



MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 07

Excusé : 00

Absent : 02

Qui ont pris part

à la délibération : 27

SEANCE DU 22 JUILLET 2024

Date de convocation : 15 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles - M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – M. QUENET Xavier donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain donne pouvoir à M. MARIN Michel - Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre

Excusé :

Absent : M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien

10. CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE – AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le maire explique que la présente délibération abroge la délibération n°2024-074 en date du 6 mai 2024.

Après la mise en sommeil de la caisse des écoles, la municipalité a décidé de créer une commission extra-municipale composée d'élus et de parents.

Cette commission a un but de concertation, de conseils et de propositions.

Il y sera porté à l'ordre du jour la vie dans les écoles : les projets pédagogiques et leur financement ainsi que toutes les actions pouvant améliorer le bien-être de toute la communauté éducative et des enfants. Le PEDT y sera présenté et cette commission est appelée à y participer.

Monsieur le maire fixe la composition de cette commission qui se décomposera ainsi :

- Un collège d'élus désignés par monsieur le maire – 5 élus ;
- Un collège de parents d'élèves– 7 parents ayant un enfant scolarisé dans la commune.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De bien vouloir approuver la création de ladite commission.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT